



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,  
s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
**M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 novembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER  
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-  
MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- VIOLA B.-  
DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **LOMBARD M. à VIOLA B.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

### 1. DCM N° 2022/58 – Décision Modificative n° 4 – Budget Général

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT |         |                                    |              |
|---------------------------|---------|------------------------------------|--------------|
| CHAPITRE                  | ARTICLE | ARTICLE/OBJET                      | MONTANT      |
| 21                        | 2168    | Autres collections et œuvres d'art | 300.00 €     |
| 23                        | 238     | Avances versées Immo. Corporelles  | 4 088.18 €   |
| 23                        | 2313/17 | Aménagement Urbain                 | - 4 388.18 € |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après en avoir délibéré,**

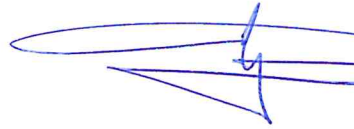
**DECIDE** les virements et ouverture de crédits mentionnés ci-dessus.

**AR Prefecture**

006-210600995-20221109-202258-DE  
Reçu le 15/11/2022

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,**



**Pierre CORPORANDY.**





## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260**

**Séance du 9 novembre 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,  
s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 novembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER  
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-  
MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- VIOLA B.-  
DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **LOMBARD M. à VIOLA B.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

### **2. DCM N° 2022/59 – Etude de faisabilité – Extension du Réseau de Chaleur Existant.**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de réduire ses coûts de fonctionnement, la Commune souhaite créer un réseau de chaleur pour le complexe sportif et la piscine municipale, établissements chauffés par une PAC actuellement en panne.

Il dépose sur le bureau le projet de marché, élaboré par l'Agence 06 agissant en qualité d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage, pour la réalisation d'une étude de faisabilité (niveau APS) pour le projet d'extension d'un réseau de chaleur entre l'hôpital, le complexe sportif et la piscine municipale.

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le réseau de chaleur dessert actuellement l'hôpital, la buanderie et la gendarmerie, dont le point de départ est la chaudière principale bois actuellement en panne, le chauffage et l'eau chaude de l'hôpital étant assurés par une chaudière secondaire au fuel. C'est pourquoi cette chaudière devra être remplacée par deux chaudières à plaquette bois.

## AR Prefecture

006-210600995-20221109-202259-DE  
Reçu le 15/11/2022

Cette étude de faisabilité a pour objectifs de :

- ✓ Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie automatique au bois ;
- ✓ Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site ;
- ✓ Comparer la solution bois aux autres possibilités à la fois, pour les gestionnaires et exploitants du réseau, et pour les usagers ;
- ✓ Toute l'analyse devra être effectuée avec un souci d'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE).

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

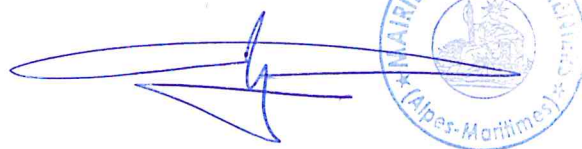
**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour l'étude de faisabilité concernant l'extension du réseau de chaleur existant.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,**



**Pierre CORPORANDY.**



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260**

**Séance du 9 novembre 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 novembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER  
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-  
MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- VIOLA B.-  
DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **LOMBARD M. à VIOLA B.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

### **3. DCM N° 2022/60 – Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**VU** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération D2020/052 en date du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la  
Communauté de Communes Alpes d'Azur portant composition de la CLECT ;

**CONSIDÉRANT :**

- que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et  
communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de  
la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour jusqu'à  
la fin de la mandature ;
- que par une délibération D2020/052 en date du 17 juillet 2020, le Conseil  
Communautaire a fixé la composition de la CLECT à 50 sièges répartis au prorata  
du poids démographique des communes membres ;

**AR Prefecture**

006-210600995-20221109-202260-DE  
Reçu le 15/11/2022

- que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur Le maire propose de désigner 8 représentants de la commune au sein de la CLECT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** comme représentant au sein de la CLECT, les conseillers municipaux suivants :

- CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- COLLE E.- RAYBAUD G.- VIOLA B.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,**



**Pierre CORPORANDY.**



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260**

**Séance du 9 novembre 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 novembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER  
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-  
MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- VIOLA B.-  
DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **LOMBARD M. à VIOLA B.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

### **4. DCM N° 2022/61 – Convention de développement de la lecture publique entre le département des Alpes-Maritimes et les collectivités partenaires du réseau départemental**

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la convention à intervenir en la commune de Puget-Théniers et le Département des Alpes-Maritimes pour le développement de la lecture publique.

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public.

## AR Prefecture

006-210600995-20221109-202261-DE  
Reçu le 15/11/2022

Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.

La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la Convention de développement de la lecture publique entre le département des Alpes-Maritimes et les collectivités partenaires du réseau départemental.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la présente convention.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,**



**Pierre CORPORANDY.**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
**M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 novembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER  
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-  
MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- VIOLA B.-  
DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **LOMBARD M. à VIOLA B.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

### **5. DCM N° 2022/62 – Contrat de coproduction entre la commune de Puget-Théniers et la Compagnie « Actiones ».**

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le contrat de coproduction à intervenir en la commune de Puget-Théniers et la Compagnie « Actiones ».

Il expose que la Compagnie Actiones est une compagnie du territoire, basée à La Bollène Vésubie.

Leur projet « Légenda » est un projet autour des Contes & Légendes du Haut pays niçois. Le spectacle final prendra la forme d'un conte musical avec une mise en scène moderniste.

La commune de Puget-Théniers accueillera gracieusement la première, le 5 avril 2023 à la Salle des Fêtes dans le cadre de cette coproduction.

Le projet « Légenda » a débuté en septembre 2022 et le spectacle définitif verra le jour fin 2023/début 2024.

**AR Prefecture**

006-210600995-20221109-202262\_1-DE  
Reçu le 15/11/2022

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le contrat de coproduction entre la commune de Puget-Théniers et la Compagnie Actiones.

**AUTORISE** M. Le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer le présent contrat de coproduction.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,**



**Pierre CORPORANDY.**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,  
s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
**M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 novembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER  
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-  
MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- VIOLA B.-  
DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **LOMBARD M. à VIOLA B.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

### **6. DCM N° 2022/63 – Aide à la Rénovation des façades**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** les aides à la rénovation des façades suivantes :

- 20 rue de La Haute Coste – 06260 PUGET-THENIERS :
  - ✓ Mme Fabienne MOISON, pour un montant de 1 779.38 €  
(Mille sept cent soixante-dix-neuf euros 38 cts)

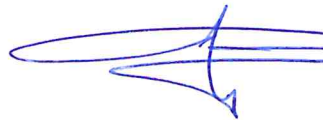
**AR Prefecture**

006-210600995-20221109-202263-DE  
Reçu le 15/11/2022

- 44 avenue A. Bottin – 06260 PUGET-THENIERS :
  - ✓ M. Jean-René LAITU, pour un montant de 3 127.30 €  
(Trois mille cent vingt-sept euros 30 cts)

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,**



**Pierre CORPORANDY**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 9 novembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 novembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER  
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-  
MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- VIOLA B.-  
DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **LOMBARD M. à VIOLA B.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

### **7. DCM N° 2022/64 – Opération de revitalisation du territoire**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, que dans la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », la commune s'était engagée à signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre, a minima, l'intercommunalité, son Bourg-centre, l'État et ses établissements publics partenaires. Une ORT est donc portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux à la commune, notamment pour :

## AR Prefecture

006-210600995-20221109-202264-DE  
Reçu le 15/11/2022

- ✓ **Renforcer l'attractivité commerciale** en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- ✓ **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien) ;
- ✓ **Mieux maîtriser le foncier** (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux commerciaux) ;
- ✓ **Faciliter les projets** à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La convention d'ORT est un document contractuel qui contient entre autres une période d'exécution (généralement 5 ans), un ou plusieurs secteurs d'intervention dont obligatoirement le centre de la ville principale de l'intercommunalité, un plan d'actions avec un calendrier prévisionnel et un plan de financement.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire à intervenir entre la commune de Puget-Théniers, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et l'Etat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer tout document se rapportant à cet objet.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,**

**Pierre CORPORANDY.**





## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260**

**Séance du 9 novembre 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 novembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER  
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-  
MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- VIOLA B.-  
DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **LOMBARD M. à VIOLA B.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

### **8. DCM N° 2022/65 – Mandat spécial dans le cadre du Congrès des Maires.**

Mme La 1<sup>ère</sup> Adjointe expose au Conseil Municipal, que le 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires et présidents d'intercommunalité de France se tiendra, du 22 au 24 novembre 2022, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Il convient de mandater M. le Maire pour représenter la commune à ces manifestations nationales.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123 18, L.2123-18-1 et suivants, relatifs aux frais de mission ;

#### **CONSIDERANT :**

- qu'il convient de rembourser l'élue local des frais de mission dont il a fait l'avance, pour représenter la commune ;
- que M. Le Maire, dans l'intérêt de la commune, doit se rendre au Congrès des Maires à Paris ;

## AR Prefecture

006-210600995-20221109-202265-DE  
Reçu le 15/11/2022

- qu'aux termes de l'article R.2123-22-1, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'attribuer un mandat spécial à M. Le Maire pour se rendre au Congrès des Maires à Paris, du 22 au 24 novembre 2022.

**APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de séjour et de transport, et, le cas échéant, les frais d'inscription de M. Le Maire dans le cadre de ce mandat spécial.

**PRECISE** que le remboursement des frais engagés (transport, hébergement, parking, repas) seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

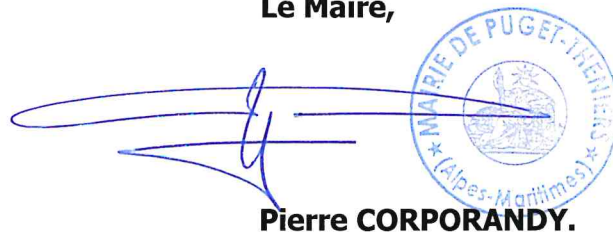
**PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurants au chapitre 6 du Budget (compte 6532).

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à M. Le Préfet des Alpes-Maritimes.

M. CORPORANDY Pierre ne prend pas part au vote.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,**



**Pierre CORPORANDY.**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 9 novembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 novembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER  
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-  
MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- VIOLA B.-  
DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **LOMBARD M. à VIOLA B.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

### **9. DCM N° 2022/66 – Appel à projets 2022 – Green Deal.**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par M. Le Président du Département des Alpes-Maritimes d'un Appel à Projets GREEN Deal, destiné à soutenir les projets innovants relevant des thématiques suivantes :

- Innovation en matière de transition énergétique ;
- Innovation en matière de mobilité douce et durable ;
- Innovation en matière d'agriculture, pour une alimentation de qualité ;
- Innovation en matière de préservation de la biodiversité ;

M. Le Maire souligne qu'en matière de transition énergétique, la commune a pour projet l'acquisition d'un véhicule utilitaire type « Fourgon » électrique pour les services techniques en remplacement du fourgon actuel, vétuste, à énergie Diesel et datant de 2007.

Il souligne également le projet d'acquisition de deux aspirateurs électriques à déchets « Glutton » pour l'entretien des voies communales.

Il expose qu'en matière de transition énergétique, ces projets sont innovants en matière du développement des énergies renouvelables visant à décarboner le territoire et réduire la vulnérabilité face à l'augmentation des prix de l'énergie.

**AR Prefecture**

006-210600995-20221109-202266-DE  
Reçu le 15/11/2022

Le coût prévisionnel de ces acquisitions est estimé à 98 659 € HT.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

|                         | DÉPENSES           | RECETTES           |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| ACQUISITION MATERIEL    | 98 659,00 €        |                    |
| SUBVENTION DÉPARTEMENT  |                    | 78 927,20 €        |
| PARTICIPATION COMMUNALE |                    | 19 731,80 €        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>98 659,00 €</b> | <b>98 659,00 €</b> |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule utilitaire type « Fourgon » électrique pour les services techniques et l'acquisition de deux aspirateurs électriques à déchets « Glutton » pour l'entretien des voies communales, pour un montant de 98 659.00 € H.T.

**APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

**SOLLICITE** du Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 80 %.

**AUTORISE** M. Le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,**



**Pierre CORPORANDY.**



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260**

**Séance du 9 novembre 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **3 novembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER  
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-  
MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- VIOLA B.-  
DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **LOMBARD M. à VIOLA B.**

Absents M.M. : **COLLE E.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

### **10. DCM N° 2022/67 – Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.**

M. Le Maire dépose sur le bureau la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Il expose que depuis cette année 2022, les communes, se situant en périphérie des limites du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, ont la possibilité de conclure des conventions de partenariat, dans l'objectif d'instaurer des relations de travail privilégiées et de dégager des priorités d'actions partagées. La présente convention a pour objet de définir les principes et dispositions générales du partenariat établi entre la commune partenaire et le Parc.

Afin d'instaurer des relations de travail privilégiées et de dégager des priorités d'actions partagées, la présente convention a pour objet de définir les principes et dispositions générales du partenariat établi entre la commune partenaire et le Parc.

Les domaines d'application de la convention relèvent du contenu de la Charte du Parc, à savoir les thèmes ou programmes d'action suivants :

## AR Prefecture

006-210600995-20221109-202267-DE  
Reçu le 15/11/2022

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;

- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;

Il propose de désigner deux référents pour chacun des thèmes retenus, à savoir :

- Jean-Pierre DAVID
- Guy RAYBAUD

Il demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Puget-Théniers et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.
- De désigner M. Jean-Pierre DAVID et M. Guy RAYBAUD, comme référents pour chacun des thèmes retenus.
- D'autoriser M. Le Maire ou Mme La 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer la présente convention de partenariat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après en avoir délibéré,**

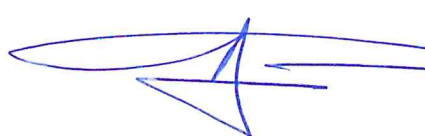
**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Puget-Théniers et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

**DESIGNE** M. Jean-Pierre DAVID et M. Guy RAYBAUD, comme référents pour chacun des thèmes retenus.

**AUTORISE** M. Le Maire ou Mme La 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer la présente convention de partenariat.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,**



**Pierre CORPORANDY.**

